



• AGRIBIO 04 •
Les Agriculteurs BIO des Alpes
de Haute-Provence



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

En 2021:
33 formations toutes thématiques
360 stagiaires
96 % de taux de satisfaction

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

En présentiel

2 journées : 9h – 17h

Oraison

Le JEUDI 15 ET VENDREDI 16
DECEMBRE 2022

Les dates et lieux sont susceptibles d'être modifiés

Accessibilité PMR Oui Non

Intervenant :

Sarah PARENT, conseillère agronomie et productions végétales

Mégane VECHAMBRE, conseillère PPAM à Agribio 04

Responsable de stage :

Sarah PARENT, conseillère Agronomie et productions végétales, 06 79 95 02 64, sparent@ahp.chambagri.fr

Contact – Inscription Formation :

 Aline BOUSSEAU

06 87 51 11 84

formation@ahp.chambagri.fr

PROGRAMME

S'INITIER A LA CULTURE DES PAPAM

Vous souhaitez développer sur votre exploitation un atelier Plantes à parfum, aromatiques et médicinales ? La chambre d'agriculture 04 et Agribio 04 vous accompagnent dans ce changement et vous proposent une formation de deux journées afin de vous présenter les différents systèmes possibles et réfléchir à implanter des PPAM au sein de l'exploitation pour concevoir un projet durable

Public visé : Nouveaux producteurs (rices) du département des Alpes de Haute Provence et des départements de SUD PACA

Cette formation peut convenir aux jeunes en parcours à l'installation

pré-requis : Aucun

Objectifs

- Appréhender les débouchés et la commercialisation
- Identifier le ou les itinéraires techniques adaptés à votre futur système
- Identifier les opérations et matériels convenant à votre système
- Désigner les dispositifs financiers adaptés à votre projet

Contenu

- **Les différents modes de commercialisation**
- **Les itinéraires culturels par grande famille (les plantes de garrigue (lavande, thym, romarin...), les plantes maraichères (menthe, mélisse, basilic...), les plantes typées grandes cultures (anis vert, fenouil, fenugrec...)) :** préparation du sol . plants et plantation. Entretien : fertilisation, irrigation, désherbage, récolte. Temps de travaux
- **Les opérations et le matériel de transformation :** la distillation, l'herboristerie – séchage – tri.....
- **Les différents dispositifs d'aides:** les aides de la PAC. Les aides aux investissements Franceagrimer. La conversion à l'Agriculture Biologique

Méthodes pédagogiques

- Tour de table en début et fin de stage
- Apports théoriques Exposés (vidéoprojection)
- Ateliers participatifs
- Visite de terrain : rencontre avec des agriculteurs
- Ressources stagiaires : divers supports papier seront remis aux stagiaires

Evaluation

- Questionnaire des attentes
- Evaluation des acquis : Ateliers participatifs permettant l'évaluation des connaissances et une réflexion sur le projet de chaque stagiaire
- Evaluation de satisfaction de fin de formation

Délais d'accès : Selon planification au catalogue. Confirmation d'inscription, 8 jours avant la date planifiée. Si formation non planifiée ou complète, inscription en liste d'attente. Inscription prioritaire dès que cette formation est (re)programmée et information par mail



AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Cette Formation est réalisée avec le concours financier de : VIVEA, OCAPIAT...

www.chambre-agriculture04.fr

▲ **Nature et caractéristiques de l'action de formation :**

Cette action qui contribue au développement des compétences entre dans la catégorie « Actions de formation » prévue par l'article 6313-1 du Code du travail. La formation pourra se dérouler soit en classe en présentiel, soit sur une plateforme d'apprentissage en distanciel, soit en situation de travail. Le rythme la durée et les modalités pédagogiques sont spécifiés dans le programme.

▲ **Modalité d'inscription et justificatifs :**

Pour valider l'inscription et prétendre à la prise en charge des frais de formation, le bulletin d'inscription valant contrat ou convention est à renvoyer au plus tard 2 semaines avant le début de la formation. L'inscription est nominative et constitue une commande ferme. La personne inscrite ne peut envoyer à sa place une autre personne (parent, salarié, ...).

La convocation, envoyée 10 jours avant le démarrage du stage, tient lieu de validation de l'inscription, dès lors que le règlement nous est parvenu.

Une attestation de formation est remise à chaque participant à l'issue du stage et le cas échéant à son employeur. Un certificat de réalisation est disponible à l'issue du stage et remis sur demande.

Pour les stages facturés, une facture est délivrée avec mention « Facture acquittée » après réception du règlement. Le programme et les copies des feuilles d'émargement sont délivrés sur demande.

Il peut être demandé, au moment de l'inscription, le règlement de tout ou partie des frais de formation.

Cas particulier des Formations Mixtes Digitales (FMD) :

Une partie de la formation peut se dérouler à distance, avant ou après la phase présentielle. Une attestation d'assiduité est établie et remise au participant et le cas échéant à son employeur.

▲ **Les publics :**

Les formations s'adressent aux chefs d'exploitation non salarié(e) agricoles (« Agriculteur(rice)s »), conjoint(e)s collaborateur(rice)s, aides familiaux, personnes en démarche d'installation et cotisants solidaires. Les formations sont aussi ouvertes aux salarié(e)s d'exploitations, de coopératives ou toutes autres structures agricoles. Les autres publics peuvent accéder à certaines formations en fonction du nombre de places disponibles. Des sessions peuvent leur être réservées, au besoin sur demande.



Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

▲ **Les conditions financières et prise en charge :**

“ Contributeur(rices) VIVEA ”

Cas général : Une contribution stagiaire de 0 à 28 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa hors thèmes prioritaires de formation.

Cas particulier : Pour certaines formations, une contribution stagiaire de 0 à 42 € par jour net de taxes est demandée aux contributeur(rice)s Vivéa.

Le contributeur VIVEA sera financé par VIVEA dans la limite d'un plafond annuel de prise en charge fixé à 2000 €.

Dans le cas où ce plafond est dépassé, le stagiaire devra s'acquitter d'une contribution complémentaire couvrant les frais de la formation auprès de l'organisme de formation.

Si le contributeur.rice apparaît comme non finançable, une attestation de la Mutualité Sociale Agricole avec code de sécurité garantissant qu'il/elle est à jour de sa contribution formation sera exigée à l'entrée en formation. Sinon, la formation sera facturée au prix de 175 € net de taxe par jour.

CONDITIONS GENERALES

“ Salarié(e)s ”, « Demandeurs d'emploi »

Dans le cas où la formation fait l'objet d'un conventionnement avec un OPCO (OCAPIAT...) ou autre dispositif (Pôle Emploi...), les frais pédagogiques sont pris en charge par ce dernier, sous réserve de l'envoi du bulletin d'inscription rempli par l'employeur et réceptionné au plus tard 2 semaines avant le début de la formation ainsi que de la complétude des démarches administratives exigées dans le cadre du dispositif dédié

Dans le cas contraire (sans conventionnement, non respect des contraintes administratives, adhésion à un autre organisme collecteur), les frais de formation qui s'élèvent à 175 €/jour seront intégralement à la charge de l'employeur.

La Chambre d'agriculture fournira à l'employeur les pièces justificatives nécessaires pour la prise en charge de la formation.

Concernant le Certiphyto, en cas de non prise en charge par VIVEA, les frais de formation s'élèvent à 140 €/jour, soit un total de 280 € pour les deux jours de formation obligatoire ou 140 € pour le renouvellement.

“ Autres publics ”

Les frais de formation sont intégralement à la charge du participant et s'élèvent à 175 €/jour, sauf cas particulier.

“ Toutes personnes en démarche d'installation ”

Seules les personnes bénéficiant d'un Plan de Professionnalisation Personnalisée et ne pouvant mobiliser un autre financement (CPF, pôle emploi, Conseil Régional...) profitent d'une extension de droit à la formation accordée par VIVEA. Elles doivent alors fournir une attestation d'éligibilité au financement VIVEA délivrée par le CEPPP (nous contacter).

“ Installé(e)s depuis moins de deux ans ”

Une attestation de la Mutualité Sociale Agricole devra être fournie précisant le statut de la personne et la date d'installation.

Les frais de formation sont à régler par chèque à l'ordre de Monsieur l'agent comptable de la Chambre d'agriculture ou par virement (RIB sur demande)

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement sont à la charge du stagiaire / de l'entreprise.

▲ **Horaires :**

Sauf cas particulier, une journée de formation dure 7 heures et se déroule dans une plage horaire comprise de 9h00 à 17h30.

▲ **Annulation-report-interruption du stage :**

La Chambre d'agriculture se réserve le droit d'annuler une formation en cas de nombre insuffisant de participants, de reporter une session, mais aussi de programmer une session supplémentaire si le nombre de stagiaires est trop important. Le cas échéant, nous nous engageons à prévenir, dans les meilleurs délais, les personnes inscrites, à les informer des nouvelles programmations et à maintenir leurs inscriptions prioritaires.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et certifiée par écrit (maladie, accident, décès dans la famille), le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, le règlement lui sera retourné.

En cas d'absence non justifiée, la formation sera due en totalité.

▲ **Cas de différend :**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal compétent sera saisi pour régler le litige.

LE/LA STAGIAIRE

Nom Prénom :

Nom de naissance :

Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

Tél :

Mail :

N° Certiphyto :

Fin de validité :

J'accepte de recevoir la convocation par mail :

oui non

Vous êtes :

Chef d'entreprise non salarié(e), conjoint collaborateur, Aide familial, Candidat à l'installation (Rayez les mentions inutiles)

Salarié(e) d'exploitation ou de coopératives

Inscription via Pôle Emploi

Inscription via CPF

Inscription via Ociapiat

Autre public Précisez :

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ayant besoin d'un aménagement spécifique, à nous le signaler directement.

L'ENTREPRISE

Raison sociale :

N° Siret :

Production principale :

Arboriculture grandes cultures maraîchage

viticulture élevage autre :

Nom du responsable de l'inscription (si différent du stagiaire) :

Mél :

Tél :

Contact - Inscription :

Aline BOUSSEAU

06 87 51 11 84

formation@ahp.chambagri.fr

BULLETIN INSCRIPTION

Valant convention simplifiée ou contrat de formation professionnelle (art L. 6353-3 à L.6353-7 du Code du Travail)
N° Organisme de formation : 9304P000304

A retourner à : **Chambre d'agriculture des Alpes de Haute Provence – Service Formation**
66 boulevard Gassendi – CS 90117
04000 DIGNE LES BAINS Cedex 9
Tel : 04 92 30 57 87
formation@ahp.chambagri.fr

Formation souhaitée

S'initier à la culture des PAPAM

Les jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022

Durée : 14 h – 2 jours

Tarifs

- 0 € net de taxes Chef d'exploitation, Conjoint collaborateur, Aide-Familial, Cotisant solidaire, Candidat à l'installation sous réserve de prise en charge par Vivéa sinon tarif autre public.
- 350 € net de taxe salarié d'exploitation, autre public

Signature

Je confirme avoir pris connaissance de la formation (objet, durée, lieu, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants et sanction de la formation) et des conditions de vente accessibles sur <https://paca.chambres-agriculture.fr/nos-formations-agricoles-en-paca>

Fait à :

Signature

Le

Pour la Chambre d'agriculture

La responsable formation

Aline BOUSSEAU



• AGRIBIO 04 •
Les Agriculteurs 04 des Alpes de Haute-Provence



AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALPES DE HAUTE-PROVENCE

VOS ATTENTES

Vous allez participer à la formation

S'initier à la culture des PAPAM

Les jeudi 15 et vendredi 16 décembre 2022

Pour adapter au mieux le contenu de la formation à vos préoccupations, nous vous invitons à retourner le questionnaire avec votre bulletin d'inscription.

NOM – Prénom :

Avez-vous un projet de création d'atelier de PPAM? Oui Non

Si oui, quelles cultures envisagez-vous ? Sur quelle surface au PPAM au total ?

.....
.....

Qu'est ce qui vous conduit à participer à cette formation?

.....
.....
.....

Quels sujets souhaitez-vous aborder prioritairement dans la formation ?

.....
.....
.....

Avez-vous suivi d'autres formations sur ce thème ? oui non

Si oui, les quelles et quand :

.....

Ce que vous venez chercher en complément :

.....

Afin que nos actions de formation soient accessibles à tous, nous invitons les personnes en situation de handicap, ou ayant des difficultés d'apprentissage demandant des adaptations à nous le signaler au 06 87 51 11 84 ou formation@ahp.chambagri.fr

Si oui lesquels ?

.....
.....
.....

Merci de votre collaboration



• AGRIBIO 04 •
Les Agriculteurs 80 des Alpes
de Haute-Provence



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALPES DE HAUTE-PROVENCE